



RAPPORT 2008 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EPC

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 3 juillet 2008, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Dans sa séance du 22 décembre 2008, le Conseil d'Administration d'EPC a décidé, en application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, modifié par la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, de se référer au code de gouvernement d'entreprise adopté par l'AFEP-MEDEF, complété en dernier lieu par les recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'octobre 2008.

1 - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1- Composition du Conseil

Nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration est composé de huit membres. Les administrateurs de la Société incluant les fonctions exercées dans d'autres sociétés sont :

- M. Paul de Brancion, Président
- M. Henri Lorain *, Vice Président et Directeur Général Délégué

- M. Antoine Darbois **, Directeur Général,
- Mme Laure Cherlonneix ***
- M. Patrick Jarrier
- M. Aurélien Krejbich
- M. Pierre Lavergne
- M. Roger Richard

* En date du 30 mars 2009, en tant que Directeur Général Délégué, M. Henri Lorain a fait valoir ses droits à la retraite.

** En date du 12 janvier 2009, Antoine Darbois a démissionné de l'ensemble de ses mandats dans le groupe EPC.

*** En date du 29 janvier 2009, Mme Laure Cherlonneix a démissionné de son mandat d'administrateur.

1.2 - Fréquence des réunions

L'article 17 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni six fois :

- 8 avril 2008
- 19 juin 2008
- 25 juillet 2008
- 29 août 2008
- 3 octobre 2008
- 22 décembre 2008

1.3 - Convocations des administrateurs

Les administrateurs ont été convoqués conformément à l'article 17 des statuts.

Les délais moyens de convocation sont en moyenne supérieurs à 15 jours.

Conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.4- Information des administrateurs

Le Président du Conseil communique aux administrateurs toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

1.5 – Présidence des séances du Conseil

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil a été présidé par le Président du Conseil.
Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées au siège social.

1.6 – Sujets traités

Les principaux travaux du Conseil d'Administration ont porté sur les sujets suivants :

- Examen des opportunités d'acquisition,
- Poursuite des développements du Groupe en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient,
- Définition des orientations stratégiques concernant :
 - la poursuite des projets de diversification dans le secteur de la Démolition et du Forage Minage ;
 - la réorganisation du portefeuille d'activités du Groupe et décisions relatives aux reclassements de titres et/ou activités.
- Décisions relatives aux adaptations des structures du Groupe à la croissance du chiffre d'affaires et aux développements des nouvelles activités,
- Reclassement de titres de participation,
- Mise en place de financements d'acquisitions et de projets,
- Poursuite de l'analyse des activités du Groupe par pays et par métiers,
- Constitution de comités spécialisés,
- Examen des conséquences de l'affaire STIPS TI.

1.7 - Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs.

1.8 – Constitution de comités spécialisés

Conformément aux stipulations de l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration d'EPC dans sa séance du 22 décembre 2008 a décidé d'instituer un comité d'audit et des rémunérations, et un comité stratégique.

1.8.1 Comité d'audit et des rémunérations

Ce comité est composé des trois membres suivants, choisis pour leurs compétences particulières en matière financière ou comptable et leur indépendance :

- M. Patrick Jarrier
- M. Pierre Lavergne
- M. Henri Lorain.

Il sera présidé par M. Patrick Jarrier.

Il aura notamment pour mission :

- d'examiner les comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés soumis au Conseil d'Administration ;
- de vérifier que les procédures internes de collecte et contrôle des informations garantissent la pertinence et l'exactitude de celles-ci ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration ;
- de contrôler la procédure de sélection des commissaires aux comptes ou leur renouvellement et de statuer sur les missions qu'ils peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle des comptes ;
- d'étudier et de faire des propositions au Conseil en matière de rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant, d'examiner les politiques d'attribution d'options ou d'actions gratuites, ainsi que toute proposition d'augmentation de capital de la société exclusivement réservé aux salariés.

Ce comité fonctionnera conformément aux prescriptions de l'article L.823-19 du code de commerce et selon les modalités prévues par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Il se réunira au moins deux fois par an, avant l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels de la Société, et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration.

1.8.2 Comité stratégique

Ce comité est composé de trois membres :

- M. Paul de Brancion
- M. Patrick Jarrier
- M. Aurélien Krejbich.

Il sera présidé par M. Paul de Brancion.

Il aura pour mission de formuler des avis ou recommandations sur la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques du groupe, de proposer des axes de croissance, de sélectionner des opportunités d'investissement et de veiller à la performance du groupe. Il examinera notamment les opérations de restructuration interne et les projets d'investissements importants, en vue d'opérations de croissance externe ou organique, l'endettement de la Société et de ses filiales, ainsi que tout projet de cession d'actifs significatifs, d'accords d'alliance stratégique ou de coopération industrielle et financière.

Il se réunira au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son président ou à la demande du Président du Conseil

d'Administration pour étudier les questions qu'ils lui soumettront.

2 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

2.1 – Objectifs de la Société assignés au contrôle interne

Le Groupe EPC définit le contrôle interne comme l'ensemble des moyens mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les directions de la société mère et des filiales et l'ensemble du personnel du Groupe, permettant de contrôler et d'accroître l'efficacité des opérations du groupe et de protéger son patrimoine.

Ces moyens visent en particulier :

- la protection des actifs du Groupe,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale du Groupe
- le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays, et notamment les réglementations pyrotechniques,
- la fiabilité des informations financières,
- la prévention contre les erreurs et les fraudes.

Comme tout système de contrôle, le système en place aujourd'hui au sein du Groupe ne peut garantir de façon absolue que les risques résultant des activités du Groupe ou les risques d'erreur et de fraude sont entièrement éliminés.

2.2 – Organisation du contrôle interne – Les acteurs

Les Directions Générales, Directions Financières et Directions Techniques sont les principaux acteurs du système de contrôle interne que ce soit au niveau du Groupe ou de ses filiales.

Direction Générale

Les Directions Générales rendent compte de leur gestion des risques devant les Conseils d'Administration, les Présidents de SAS ou les Gérants des sociétés du Groupe.

Les responsabilités de Président ou de Gérant des principales filiales du groupe sont assurées par le Président de la SA EPC, par le Directeur Général Délégué de la SA EPC ou par le Directeur Général de Nitrochimie.

En conformité avec les statuts des sociétés, des délégations de pouvoirs sont définies pour la gestion des dépenses et engagements financiers.

Direction Administrative et Financière

En matière d'information financière, la Direction Administrative et Financière du Groupe :

- est en charge de la collecte et de l'analyse des données en provenance de l'ensemble du Groupe,
- centralise au niveau du Groupe le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement,
- établit une situation financière Groupe de l'ensemble des filiales.
- Pour ce faire, elle est en relation étroite avec les responsables administratifs et financiers des filiales. Les échanges développés entre les différents acteurs permettent de renforcer les processus de gestion de l'information financière Groupe. Des réunions de travail sont organisées régulièrement pour présenter et expliquer :
 - les nouvelles procédures,
 - les décisions en matière de principes de gestion financière, d'organisation de la trésorerie et du financement,
 - les évolutions en matière de programme d'assurance, de contrôle interne,
 - les dernières décisions en termes de plan de reprise d'activité informatique.

La loi Breton du 26 juillet 2005 et le nouveau projet de réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers entré en vigueur en janvier 2007, ont tracé les grandes lignes de la traduction au niveau national de la Directive Transparence du Parlement européen du 15 décembre 2004.

Face à ce nouvel environnement, la Direction Administrative et Financière s'appuie sur les compétences suivantes :

- Consolidation et Reporting,
- Contrôle Financier,
- Trésorerie et Financement,
- Comptabilité et Fiscalité,
- Systèmes d'Information,
- Juridique, Assurances et Ressources Humaines

Audit Interne

La fonction Audit Interne rattachée à la Direction Générale du Groupe, assiste celle-ci dans l'évaluation de la performance des contrôles en place.

2.3 – Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Compte tenu de la taille limitée de la plupart de ses entités, de leur déploiement en Europe et en Afrique, ainsi que d'un mode de gestion visant à responsabiliser les personnes qui y travaillent, le Groupe n'a pas choisi de se doter d'un Manuel de Procédures commun couvrant tous les principaux processus de l'entreprise.

Mais, devant les nouvelles exigences notamment en matière d'informations réglementées, le Groupe a mis en place un cadre de fonctionnement, repris dans les procédures couvrant :

- les opérations de pré clôture
- le dossier permanent,
- le guide de clôture.
- l'établissement des comptes consolidés
- l'établissement des budgets
- la situation mensuelle Groupe
- les règles de signatures

Elles ont été renforcées par la mise en œuvre de procédures relatives :

- à la reconnaissance du revenu,
- et au contrat à long terme.

L'élaboration du manuel des principes comptables et de consolidation se poursuivra au cours de l'exercice 2009.

En ce qui concerne les filiales les plus importantes, les principaux processus font l'objet de procédures écrites, dont la plupart sont désormais édictées ou en cours de révision par la Direction Administrative et Financière du Groupe :

- Ventes / Clients
- Achats / Fournisseurs
- Production / Stocks
- Investissements / Immobilisations
- Personnel / Paye
- Informatique
- Trésorerie / Financement

Il est à noter que la plupart de ces procédures sont partie intégrante de systèmes de gestion de la qualité certifiés ISO 9001-2000.

Renforcement de la sécurité de nos systèmes d'information

Ces dernières années, le poids des applications Groupe a régulièrement augmenté. Le déploiement d'un réseau utilisé par de plus en plus d'utilisateurs a permis d'accompagner ce mouvement dans des conditions de productivité et sécurité satisfaisantes.

Il a été décidé en 2007 de renforcer significativement la sécurité des systèmes d'information du Groupe et de réduire par voie de conséquence l'exposition du Groupe à un sinistre système majeur.

La première étape consiste à mettre en œuvre un Plan de Reprise des Activités Informatiques.

Ce Plan prévoit de disposer d'un site de secours pour les systèmes d'information, où seront dupliqués les serveurs critiques pour la bonne marche du groupe et en particulier pour la disponibilité de l'outil de gestion de l'information financière Groupe.

En cas de sinistre sur le site informatique principal du Groupe, les systèmes d'information seront à nouveau disponibles sur le site de secours, et accessibles au travers d'un réseau commun.

La première phase de déploiement Plan de Reprise d'Activités s'est achevée comme prévu à la fin du 1er semestre 2008. La 2^{ème} phase sera terminée au cours de l'exercice.

Un des grands objectifs de ce Plan consiste à terme à réduire l'indisponibilité des systèmes et la perte d'information, en cas de sinistre, pour aboutir à un véritable Plan de Continuité des Activités informatiques.

2.4 – Principes et règles arrêtées par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'Administration lors de sa nomination ou de son renouvellement. Elle suit les augmentations générales consenties aux cadres du siège.

3 - POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice 2008, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, qui disposent à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société.

Monsieur Olivier Obst a été nommé Directeur Général Délégué au cours du Conseil d'Administration du 3 octobre.

Toutefois, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, ils ne peuvent, sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- procéder à des acquisitions, prises de contrôle, prises de participation, apports, cession de sociétés, de participation ou de fonds de commerce ou d'industries ou de biens immobiliers,
- procéder à des acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles ne relevant pas de la gestion courante,
- octroyer des cautions, avals ou garanties au nom de la Société,
- déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs dans la limite de leurs attributions.

Par ailleurs, la représentation aux assemblées générales des actions détenues directement ou indirectement par la société EPC, est attribuée au Président avec pouvoir de déléguer.

Fait à Paris
Le 29 avril 2009

Le Président du Conseil d'Administration